



**Séance du : 28 novembre 2022 à 18h00**

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Vescemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Absents : 1  
dont représentés : 0  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 9

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Membre absent excusé :** D. VALLVERDU

**Secrétaire de séance :** Éric PARROT

**Date de la convocation**

22/11/2022

**Date de publication**

30/11/2022

**Décision du bureau n°2022-010**

**Objet :** Pertes sur créances irrécouvrables

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- la délibération communautaire n°043-2020, du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la demande du SGC Belfort 2 Antenne de Delle d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,
- que certains titres irrécouvrables n'a pu faire l'objet d'un traitement fiable à ce jour et ne peut être présentée,
- l'instruction des services communautaires,

Monsieur le Président propose de ne prendre en considération que les créances éteintes, ce qui aboutirait à prendre acte des éléments suivants :

Budget général

- liquidations et redressements judiciaires.....2 925,77 €

Budget assainissement collectif

- liquidations et redressements judiciaires.....17 116,23 €

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** des créances éteintes,

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SCG BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Étueffont, le 29 novembre 2022

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Éric PARROT